

Décision n° 2010-1199
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 novembre 2010
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Index Multimedia
(numéros courts)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Index Multimedia (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-243 en date du 21 mars 2006) ;

Vu la décision n° 02-411 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 juin 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société 123 Multimédia ;

Vu la décision n° 03-223 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 février 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société 123 Multimédia ;

Vu la décision n° 03-438 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 mars 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société 123 Multimédia ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société Index Multimedia, en date du 11 octobre 2010, reçue le 14 octobre 2010, sollicitant la restitution de trois numéros de la forme 3BPQ ;

Vu le changement de dénomination sociale de la société « 123 Multimédia » en « Index Multimedia » enregistré par courrier le 17 janvier 2006 ;

Après en avoir délibéré le 4 novembre 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 02-411 en date du 4 juin 2002 susvisée attribuant le numéro court 3255 à la société 123 Multimedia (Siren : 342 177 029) est abrogée à sa demande.

Article 2 – La décision n° 03-223 en date du 4 février 2003 susvisée attribuant le numéro court 3236 à la société 123 Multimedia (Siren : 342 177 029) est abrogée à sa demande.

Article 3 – La décision n° 03-438 en date du 25 mars 2003 susvisée attribuant le numéro court 3277 à la société 123 Multimedia (Siren : 342 177 029) est abrogée à sa demande.

Article 4 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Index Multimedia.

Fait à Paris, le 4 novembre 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI